



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
**Commune de  
Montredon-des-Corbières**

**L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux.**

**Date de la convocation**

Le 25 juillet 2022

**Date de publication :**

Le 2 août 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 11

Vote par procuration : 3

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ

**Absents ayant donné procuration** : M. Pascal CHABOSSON, M. Laurent GELIS, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS

**Absente excusée** : Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**N°41-2022**

**Objet : Ressources  
humaines – mise à jour  
du tableau des emplois**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°38-2022, n°39-2022 et n°40-2022 portant création d'emplois permanents et non permanents.

Madame Lise FOURNIER informe que suite à la création de ces emplois, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune comme suit :

EFFECTIF	GRADE	CATEGORIE
Agent Titulaires		
1	Attaché territorial	A
1	Rédacteur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	B
1	Rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	B
3	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C
1	Technicien	B
5	Agent de maitrise	C
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C
5	Adjoint technique	C
1	Adjoint spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	C
1	Adjoint spécialisé des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	C
1	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C

2	Adjoint d'animation	C
1	Brigadier-chef principal	C
1	Gardien brigadier	C
Agents non titulaires		
2	CUI et accroissement temporaire- adjoint administratif	C
1	Contrat de projet –rédacteur	B
1	Contrat accroissement temporaire d'activité - adjoint administratif	C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**De créer** les emplois dont la rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondantes aux grades.

**-D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**-Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents employés seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

**VOTE :**

Pour : 10

Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 29 juillet 2022.

Reçu en Préfecture le : 02 AOUT 2022

Certifié exécutoire par M. Le Maire.

**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*